



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2025-40

Objet : Versement du capital décès aux ayants droits d'un agent décédé

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Stéphanie NOGUES, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Isabelle TRAPPIER à Christian GHEZ
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Clotilde FRETÉ à Axel FAIVRE
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

Absents

Karel KURZWEIL

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 119 ;
- VU** l'article D361-1, D712-19, D712-20, D712-23-1 et D712-24 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 ;
- VU** le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 ;
- VU** le décret n° 2015-1399 du 03 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;
- VU** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 18 novembre 2025 ;
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**
À l'unanimité
- AUTORISE** le Maire à verser le capital décès aux ayants-droits de l'agent titulaire décédé, Madame Christine BUHOT ;
- DECIDE** de verser aux ayants droits le montant du capital décès dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le montant du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public décédé est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- DIT** que les crédits nécessaires au versement du capital décès seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 26-11-2025
Document rendu exécutoire le 26-11-2025
Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services
Pascal PARISSIER